

## BUREAU POPULAIRE DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE BRUXELLES

Avenue Victoria 28 - 1000 Bruxelles Tél. 02/649.37.37 - 02/649.21.13 Fax. 02/640.90.76

REF.: 10/4/423 DATE: 17.04,2009. المكتب الشعبي للجماهيرية العربية الليبية الشعبية الاشتراكية العظمى بروكسل

> الرقم : التاريخ :

A Monsieur le Greffier,

En se référant à votre lettre datée le 10/10/2008 concernant la demande d'avis sur la proclamation de la séparation de la province de Kosovo de la République de Serbie, j'ai l'honneur de vous transmettre la réponse de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste concernant cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, ma très haute considération.

Alhadi Ahmed Hadeiba Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste

à Bruxelles

Philippe Couvreur
Registrar
Cour International de Justice
Palais de la Paix
2517 KJ La Haye –Pays -Bas



買取り

-2009

13:11



是是我们的表现在的主义,但是对自己的是是一个的对方,让我们的人,我们就是不是一个的人,我们就是这些的。

## Note concernant la proclamation de la province de Kosovo sa séparation de la République de Serbie "

En se référant à la question de la proclamation de la séparation de la province de Kosovo de la République de Serbie et à la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unis de soumettre la question à la cour (conformément à l'article 96 de la Charte des Nations Unis) pour donner son avis consultatif à propos de la légalité de la proclamation de l'indépendance et son compatibilité avec le droit international.

En étudiant la question de point de vue juridique, nous tenons à souligner les points suivants :

- 1- la proclamation de l'indépendance de la province de Kosovo unilatéralement par les institutions autonomes est une violation du droit international
- 2- L'attachement au principe de l'intégrité territoriale de la République de la Serbie est conforme au droit international qui donne la souveraineté absolue à l'Etat sur ses régions
- 3- La proclamation de l'indépendance de la province de Kosovo est considérée comme une violation de la résolution du conseil de sécurité N° 1244 de 1999 qui stipule clairement le maintien et la souveraineté des territoires de la république de Serbie
- 4- Ladite résolution du Conseil de Sécurité (1244 de 1999) donne à la province une autonomie large sous la souveraineté de Serbie



- 5- L'indépendance de la province de Kosovo a été proclamée avant la conclusion des négociations avec la partie Serbe concernant l'autodétermination, donc elle n'a pas une justification juridique
- 6- La province de Kosovo est considérée une partie des territoires serbes malgré qu'elle se trouve hors de contrôle effectif de la République de Serbie

Pour ces raisons, la proclamation de la province de Kosovo de sa séparation de la République de Serbie est incompatible avec le droit international.

STATESTER STA

## Département des affaires du droit international et des traités

